

## **Conditions de participation à la vente de la bourse Bio-Nest**

Nous acceptons des vêtements pour bébés et enfants « bio » (vêtements d'hiver et d'été) en bon état jusqu'à la taille 182, uniquement sans trous, sans taches et - pour les vêtements en coton - repassés. D'autres articles acceptés sont décrits plus loin.

Nous acceptons des jouets en bois et des véhicules en bois (par ex. draisienne) dans un état bien conservé et complet. Les jouets ne doivent pas contenir de piles (sauf train en bois) ou comporter des éléments électriques.

**Les prix de vente seront fixés par le vendeur.** Le vendeur qui nous confie ses articles pour la vente reçoit en principe 70% du prix de vente de ses articles vendus. Néanmoins il y aura des conditions spéciales pour des articles ayant un prix de vente supérieur à € 100,00 ou des articles neufs provenant de boutiques.

La partie des recettes revenant à l'organisateur est utilisée pour couvrir les frais d'organisation de la bourse « Bio-Nest » actuelle respectivement des bourses ultérieures. Un excédent significatif éventuel sera versé à une ou plusieurs associations caritatives.

Définition des vêtements acceptés

- Sont acceptés des vêtements en pure laine vierge certifiée bio, en coton certifié bio, partiellement en soie certifiée bio, polyester recyclé (rPET), de même que des vêtements tricotés main en laine, coton ou soie. Font partie aussi de cette catégorie : bonnets, gants, bodys, tricotés de corps, collants, maillots de bain et couches lavables. Bavettes, chaussettes et slips ne sont acceptés que dans un état neuf. Par ailleurs sont acceptés des vêtements imperméabilisés non doublés (uniquement de la marque Tells Wetwear).
- En outre, sont acceptés : chaussons en cuir (à tannage naturel) et en laine, bottes en caoutchouc naturel, sacs de couchage, sacs d'emballage, chancelières, couvertures, linge pour lits d'enfants (draps-housses, housses de couettes, taies d'oreiller pour lits de 70 x 140 cm), écharpes porte-bébé, aides de portage physiologiques, manteaux de portage et peaux de mouton (à tannage naturel).
- **Tous les articles doivent correspondre à la qualité bio définie ou respecter les règles définies par les organismes chargés de la certification GRS (rPET) et pour les écharpes / les aides de portage relative aux substances nocives (p. ex. Oeko-Tex®)!**

Pour garantir un déroulement sans problèmes de notre bourse de vente, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. **Un particulier intéressé à vendre des articles sur base de commission (vente-dépôt) doit contacter l'organisateur au plus tard 28 jours avant la bourse.** L'organisateur délivre un code de vendeur. Alors le vendeur procède à un étiquetage conforme aux instructions de l'organisateur. Pas de matériel d'étiquetage délivré par l'organisateur! **Chaque vendeur fixe soi-même les prix de ses articles.** L'organisateur se réserve le droit de réviser à la baisse le prix d'article partiellement endommagé ou incomplet.
2. Les étiquettes doivent être lisibles et **très bien attachées à l'article!** En papier épais, carton fin ou tissu, elles seront **cousues ou agrafées à l'étiquette du vêtement, rsp une ficelle ou une attache-câbles est utilisée pour les fixer** (les autocollants risquent de se détacher et pas d'épingles, svp!) et donneront les informations suivantes:
  - code-ID de 3 lettres qui vous a été attribué par l'organisateur
  - prix en euros
  - les prix se terminent par un zéro (multiples de 10 cent)
  - les parties d'ensembles seront fixés ensemble et leur nombre indiqué sur l'étiquette
  - pour les objets autres que vêtements: étiquettes autocollantes ou en carton attachées par une ficelle.
  - **Veillez écrire lisiblement pour être sûr qu'au moment du passage à la caisse, le code-ID soit bien reconnu et ainsi votre article vous soit bien attribué. Ne pasagrafer des étiquettes sur les vêtements!**
3. **Les articles vendus doivent être mis à notre disposition au plus tard 10 jours avant la vente (le mercredi de la semaine précédant la bourse) dans un emballage (p. ex. carton, sac).** L'organisateur se réserve le droit de restituer les biens non vendus dans un autre emballage. **Le vendeur doit compléter intégralement la liste de dépôt mise à disposition par l'organisateur, la signer et la joindre aux articles.**
4. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la vente les articles qui lui paraissent inadaptés. Ces articles resteront dans l'emballage du vendeur jusqu'à la restitution des articles non vendus. Pour des raisons d'organisation les articles donnés en commission ne peuvent pas être restitués au vendeur avant la bourse.
5. La part des recettes revenant au vendeur lui sera viré au plus tard 4 semaines après la bourse de vente sur le compte en banque ou CCP renseigné par le vendeur sur la liste de dépôt, déduction faite de frais de virement éventuels. Le vendeur ne reçoit pas de liste détaillée avec les articles vendus.
6. Le vendeur est tenu de reprendre ses articles non vendus suivant rendez-vous à prendre avec l'organisateur au plus tard 4 semaines après la bourse de vente. En principe, les articles seront restitués à l'endroit où ils avaient été déposés. L'organisateur décide de l'utilisation des articles non vendus non repris dans les délais prévus.
7. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'endommagement des articles déposés à la vente, mais fera tout son possible afin d'éviter de tels incidents.

